

nation. Le Comité a rappelé les assurances données l'année précédente selon lesquelles le Comité administratif de coordination étudiera plus à fond la question connexe de la nécessité d'un régime rationnel d'ajustement (indemnités de poste ou déductions) selon le lieu d'affectation, et il a noté que des dispositions ont été prises par ce comité pour désigner des experts extérieurs, qui seront chargés de faire des recommandations sur l'application d'un tel régime.

12. Une autre question à laquelle le Comité s'est particulièrement intéressé dans le cadre de son examen des méthodes et procédures du Comité administratif de coordination a été la question de l'information. Il a été souligné qu'il importe de faire mieux connaître l'action internationale d'ordre économique et social et de coordonner plus étroitement les activités des divers services d'information. Le vœu a été émis que le Comité administratif de coordination étudie cette question en tenant compte du rapport que le Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information doit présenter à l'Assemblée générale à sa treizième session ⁷⁶.

13. Dans le domaine des possibilités d'action concertée, le Comité a exprimé l'avis que la Commission des questions sociales devra rechercher à sa douzième session, qui se tiendra prochainement, quelles mesures préliminaires pourraient être prises en vue d'établir par la suite des programmes d'action concertée dans le domaine de l'urbanisation ainsi que dans celui de l'habitation, de la construction et de la planification.

14. Au sujet de l'évaluation des programmes pour la période 1959-1964, le Comité a tenu à présenter les observations ci-après :

a) Les évaluations sont considérées comme une étape du processus dynamique que constitue l'accroissement progressif de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en tant qu'instruments susceptibles d'aider tous les pays du monde à développer leur économie et améliorer leur situation sociale à une cadence très accélérée.

b) Les évaluations constituent également une étape du processus de coordination, grâce auquel les programmes des organisations relevant des Nations Unies ont acquis d'année en année plus de précision, de profondeur et de valeur. Cette coordination n'est pas l'aboutissement d'une centralisation ni la conséquence de directives ou d'ordres donnés; elle s'est réalisée par la persuasion, grâce à des consultations et par la libre convergence des efforts conçus pour améliorer le sort de l'humanité.

c) L'établissement des évaluations ne signifie pas que les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées devront ou pourront être arrêtés en dehors du cadre statutaire de chaque organisation. Il n'y faut voir aucune tentative de restreindre l'autonomie des organisations relevant des Nations Unies.

d) Les évaluations n'exigent pas l'établissement d'une politique immuable pour les cinq années à venir, ni aucun engagement rigoureux en ce qui concerne tel ou tel programme. Elles ne sauraient en aucune façon enlever aux organisations la latitude dont elles doivent jouir pour fixer leurs programmes d'une année à l'autre.

e) Il est admis que l'on ne saurait déterminer avec précision le coût des programmes pour les cinq années à venir. Ce que l'on recherche, ce sont des estimations approximatives, obtenues en appliquant des coefficients connus par expérience au coût des nouveaux programmes et à celui des éléments de certains programmes dont la mise en œuvre se poursuivra. Il est évidemment impossible d'évaluer des programmes que l'on ne saurait raisonnablement prévoir au moment où l'évaluation est faite.

f) Il y a lieu d'espérer que le rapport d'ensemble, élaboré d'après les évaluations individuelles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées, donnera pour la pre-

mière fois aux gouvernements et aux peuples du monde entier une idée nette de ce que réalise et recherche l'action internationale. Il devrait faire ressortir les relations qui existent entre les travaux des diverses organisations et, par conséquent, faciliter le resserrement de la collaboration et, toutes les fois que cela sera possible, une action concertée.

695 (XXVI). Etude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture

Le Conseil économique et social,

Considérant que les relations internationales dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture revêtent une ampleur croissante,

Considérant le vif intérêt dont témoignent pour ces relations les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien que les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales,

Rappelant les résolutions 1043 (XI) et 1164 (XII) de l'Assemblée générale, en date des 21 février 1957 et 26 novembre 1957, ainsi que la résolution 663 I (XXIV) du Conseil, en date du 31 juillet 1957,

Considérant que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de développer les échanges d'informations dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ont prouvé leur utilité et que l'Assemblée générale attache une grande importance à ce que les relations internationales dans ces domaines soient encore développées et amplifiées,

1. *Prend note* des sections des rapports annuels que les institutions spécialisées ont préparées en application de la résolution 1164 (XII) de l'Assemblée générale ⁷⁷, et en particulier du travail accompli à cet égard par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de transmettre à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des renseignements sur leurs vues et activités en ce qui concerne la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées, pour la soumettre au Conseil à une session prochaine et si possible à sa

⁷⁷ Organisation météorologique mondiale: *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale 1957*, Genève (E/3090), par. 1, 5, 18 et annexe C; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: *Rapport aux Nations Unies pour 1957-1958* (E/3101), 3^e partie; Organisation mondiale de la santé: *Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, Rapport supplémentaire* (E/3106/Add.1), 5^e partie, sect. a; Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1957*, Genève (E/3122), chap. IV, sect. 6, et chap. V, section intitulée «Coopération internationale dans les domaines de la culture et de la science».

⁷⁶ Voir résolution 1177 (XII) de l'Assemblée générale

vingt-huitième session, une étude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture en se servant des réponses communiquées par les gouvernements des Etats Membres, et notamment des recommandations

quant aux moyens d'agir tant séparément que conjointement pour développer encore la coopération internationale dans ces domaines.

*1044^e séance plénière,
31 juillet 1958.*